

Des femmes parlementaires se cassent les dents contre la réalité politique

Autor(en): **aml**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **85 (1997)**

Heft 1403

PDF erstellt am: **28.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-281158>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Loi sur l'égalité: les femmes bougent

Sur les trente-huit projets qui ont obtenu un subside de la Confédération dans le cadre de la loi fédérale sur l'égalité, huit sont d'origine romande: cinq ont été conçus à Genève, deux dans le canton de Vaud et un à Bienne. Quatre ont pris racine au Tessin. Outre-Sarine, les cantons de Zurich et de Berne se taillent la part du lion, avec des prolongements vers Bâle, Aarau, Lucerne, Zoug, Saint-Gall, la Thurgovie, les Grisons et le Haut-Valais.

Votre journal se propose de vous les présenter, les uns après les autres, dans le but aussi de susciter des réactions de votre part: demande de renseignements supplémentaires, propositions complémentaires, idées nouvelles. Le tout pour créer des réseaux qui doivent couvrir l'ensemble du pays. Car la loi fédérale sur l'égalité fournit un cadre dans lequel doivent s'insérer ces programmes de formation et de promotion professionnelle, lesquels devraient à leur tour faire bouler de neige, pour que les femmes puissent exercer avec efficacité et originalité leur influence dans la conduite de l'économie.

Formation professionnelle:

mères de famille au crâneau
Heureuse, Jacqueline Berenstein Wavre, responsable du projet CFC (certificat fédéral de capacité) en économie familiale! La Confédération alloue à ce projet visant à faire reconnaître l'acquisition de capacités professionnelles aux mères de famille la coquette somme de 43 000 francs.

«Plus que nous avons

demandé, s'exclame-t-elle, mais surtout plus nécessaire que jamais au regard de l'intérêt témoigné par les femmes à ce type de formation. Le SPAF (Syndicat des personnes actives au foyer) a reçu quelque 500 demandes de renseignements sur ce projet de CFC, poursuit-elle, suite à la publication du dossier d'information dans «Femmes suisses» d'octobre dernier. Preuve que l'eau est en ébullition à peine soulève-t-on le couvercle».

Petit rappel: En 1993, l'actuelle présidente du Conseil national Judith Stamm réussit à faire approuver une motion en vue d'instituer un enseignement par modules dans la formation professionnelle. Le Conseil fédéral charge l'OFIAMT (Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail) de concevoir un projet-pilote pour la formation et le perfectionnement professionnel fondé sur la pédagogie modulaire.

De son côté, la Commission Formation du SPAF met au point un CFC en économie dans la même optique. Idée-force: la constitution d'un dossier de qualifications qui donne aux femmes demeurées au foyer pour élever leurs enfants la possibilité d'élargir leurs connaissances, autant par une étude à domicile que par la fréquentation de cours à l'extérieur. Ces qualifications s'articulent les unes aux autres comme autant de modules pour déboucher sur des formations plus poussées dans les domaines de la communication, gestion, nutrition, aide à domicile, petite enfance, activités créatrices. Du coup, la commission est invitée à s'ac-

crocher au wagon de l'OFIAMT dans le cadre d'un projet-pilote partiel en faveur de l'économie familiale en Suisse romande.

Jacqueline Berenstein Wavre indique que cette subvention permettra, d'une part, de réaliser, à la demande du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes, un sondage en vue de cerner avec précision le segment «foyers romands». Mais, surtout, elle contribuera à la mise en pratique du CFC, marquée par la définition des compétences du signataire des contrats d'apprentissage (le SPAF), la définition du contenu des cours avec le concours de l'Institut suisse de pédagogie à Lausanne, les négociations avec les six cantons romands et Berne francophone dans le but de créer les organisations professionnelles nécessaires. Le SPAF, pour sa part, devra s'atteler à la recherche de sponsors pour concrétiser ce projet d'envergure.

Des femmes parlementaires se cassent les dents contre la réalité politique

Pas facile du tout de traduire dans la pratique les résolutions adoptées par le 5^e Congrès suisse des femmes en janvier 1996. Conseillère nationale écologiste lucernoise, Cécile Bühlmann est aussi la présidente du groupe des femmes membres des Chambres fédérales. Elle ne s'est jamais fait d'illusions quant aux difficultés que rencontreront les femmes engagées dans la politique qui avaient participé aux travaux de ce grand rassemblement des femmes. Confrontées à la réalité politique d'un Parlement où les hommes commandent, elles doivent faire preuve d'endurance, note-t-elle. «On essaie de changer quelque chose par une motion, qui, si elle est approuvée, oblige le Conseil fédéral à agir. Si la motion passe sous la forme moins contraignante du postulat, on comprend tout de suite qu'elle disparaîtra dans un tiroir. Alors, on revient à la charge en cherchant à modifier au moins le texte d'une ordonnance». Ainsi en advint-il de sa motion en vue d'octroyer aux femmes immigrées une autorisation de séjour indépendante de celle de leur mari. Une motion née d'une des résolutions adoptées à l'unanimité par le Congrès de Berne.

Approuvée par le National, sa motion a été mise au rancart par les Etats. Cécile Bühlmann repart à l'attaque avec une proposition de modification de l'ordonnance sur le séjour des étrangers, parce que, souligne-t-elle, la Police des étrangers dispose d'un assez large pouvoir d'appréciation sur l'admission des étrangers en Suisse.

Il est par ailleurs impossible, déplore-t-elle, de reconnaître aux étrangères, dans le cadre de la révision sur la loi sur l'asile, que les violences qu'elles ont subies dans leur pays d'origine en raison de leur sexe soient un motif pour leur accorder le droit d'asile. Le Conseil fédéral lui-même met les pieds au mur, redoutant qu'une multitude de femmes ne s'en viennent demander l'asile, s'exclame-t-elle. Heureusement, note-t-elle, que de nombreux groupements œuvrent en Suisse auprès des femmes immigrées. Lors de la session de décembre, celles-ci ont été au centre des discussions du groupe des femmes parlementaires et des représentantes du Bureau de l'égalité. Dont il est ressorti qu'il fallait agir par petits pas avec les femmes qui travaillent sur le terrain, dont notamment celles qui œuvrent à Caritas contre la traite des femmes. En mars, les femmes parlementaires s'attaqueront à la place (menacée) des femmes dans l'économie. (aml)

Au nom du père...

Un couple marié ne peut donner le nom de jeune fille de la mère à son enfant. Ainsi en a décidé le Tribunal fédéral dans un arrêt rendu public récemment. «Il faut que l'enfant porte le nom de sa famille et qu'il s'y sente rattaché, il s'agit aussi d'éviter que les enfants d'une même famille portent des noms différents». Cette décision prouve une fois de plus que le droit suisse ne reconnaît qu'un seul type de couple (1 homme + 1 femme mariés) et qu'un seul type de famille (papa+ maman mariés + enfants). Et tous les autres couples? les pas mariés, les séparés etc...!

Dans toutes ces situations, l'enfant, portant souvent un autre nom que les adultes avec lesquels il vit, ne devrait pas être à même - pour cette raison - de se sentir attaché à cette famille! Le (nouveau) droit matrimonial mérite décidément encore bien quelques coups de brosse!